

MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS

HEBERGEMENT - SERVICE DE RESTAURATION - DEMI-PENSION ET INTERNAT

A LIRE ATTENTIVEMENT ET A CONSERVER

1. QUALITE

Les élèves peuvent choisir entre les formules tarifaires suivantes :

- Le forfait d'internat
- Le forfait demi-pension cinq jours, autorisant l'accès au restaurant du lundi au vendredi,
- Le forfait demi-pension quatre jours, autorisant l'accès au restaurant pour quatre jours fixes, à déterminer parmi les jours de la semaine, du lundi au vendredi.
- Le forfait demi-pension trois jours, autorisant l'accès au restaurant pour trois jours fixes, à déterminer parmi les jours de la semaine, du lundi au vendredi.

Important : A chaque rentrée des classes, **tous les élèves Demi-Pensionnaires (DP)** sont inscrits au régime forfait modulé DP 5 jours.

Le choix du forfait modulé (DP 5 jours, DP 4 jours, DP 3 jours) se fera au moment de la distribution de l'emploi du temps définitif (au plus tard, 3 semaines après la rentrée) en retournant l'imprimé couleur remis ultérieurement. Le choix du forfait modulé deviendra alors définitif pour l'année scolaire 2018/2019.

Les montants des tarifs de restauration et d'hébergement constituent des forfaits qui sont dus quel que soit le nombre de services dont a bénéficié l'élève. Les forfaits couvrent 36 semaines de fonctionnement répartis en 3 trimestres inégaux.

2. TARIFS 2018 : arrêtés par le Conseil Régional

TRIMESTRE	INTERNAT	DEMI-PENSION 5 J	DEMI-PENSION 4 J	DEMI-PENSION 3 J
Janvier-Avril	577.20 €	203,45 €	489.60 €/an	396.36 €/an
Mai -Juillet	399.60 €	140,85 €		
Septembre-Décembre	621.60 €	219.10 €		
TOTAL	1 598.40 €	563.40 €		

Pour information : Le coût journalier d'un interne au forfait est de 8.88 € (1 598.40 €/180 jours de fonctionnement)

3. PAIEMENT

Les frais d'internat et de demi-pension sont en principe payables d'avance, c'est-à-dire, en début de trimestre. Toutefois, afin de permettre un paiement davantage échelonné des factures, facilitant ainsi une répartition plus équilibrée des frais de scolarité, il a été décidé que seraient demandés aux familles, en début de trimestre, le versement d'un acompte et une régularisation du solde à payer vers le milieu du trimestre concerné.

Les familles sont invitées à bien vouloir s'acquitter des sommes dues dans les délais demandés, et sans attendre l'envoi des lettres de rappel.

En cas de procédure exécutoire par voie d'huissier, les frais de poursuite sont à la charge exclusive des familles.

4. REMISES D'ORDRE

Par contre, deux cas très précis ouvrent droit à une diminution de tarif appelée « remise d'ordre ». Il s'agit des absences en cours d'année, pour maladie, accident, évènement familial dûment justifié sur une période supérieure à 5 jours (week-end et périodes de congés scolaires ne rentrant pas dans le décompte des absences ouvrant droit à une remise d'ordre). La demande est formulée par écrit par la famille dans les deux semaines qui suivent le retour de l'élève dans l'établissement. La famille doit joindre un justificatif d'absence à la demande.

Les remises d'ordre sont consenties de plein droit : en cas de fermeture du service de restauration, lorsque l'élève est en stage entreprise, quand l'élève participe à une sortie pédagogique ou séjours organisé par l'établissement pendant le temps scolaire et si l'établissement ne prend pas à sa charge la restauration ou l'hébergement durant la sortie ou le voyage. En cas de radiation de l'élève (changement d'établissement, renvoi définitif) et décès de l'élève.

5. CHANGEMENT DE REGIME

Les demandes de modifications de régime en cours d'année seront examinées après demande écrite de l'intéressé laissée à l'appréciation du chef d'Etablissement. Le nouveau régime accordé vaudra engagement jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les changements mentionnés ne peuvent se faire que dans le sens :

- Externe vers DP ou INTERNE
- DP vers INTERNE

Sont exclus de **ces dispositions les changements de régime temporaire dits de « circonstance »** pour lesquels le tarif appliqué ne sera pas celui d'élève mais celui d'hôte hébergé.

6. ENGAGEMENT ANNUEL

Aucune résiliation ne sera acceptée en cours d'année, sauf dans deux cas :

- **le changement de domicile** de toute la famille, et non pas du seul étudiant, générant ainsi un éloignement ou un rapprochement de ce nouveau domicile par rapport au Lycée Eiffel. La location d'une chambre ou d'un appartement en cours d'année par les BTS n'est pas reconnue comme une raison valable et valide pour quitter l'internat ou la demi-pension en cours d'année.
- **la radiation de l'élève du lycée**, prise sous l'autorité et sur décision expresse du chef d'Etablissement.
- **toute modification importante au niveau de la famille est laissée à l'appréciation du chef d'établissement.**

Par ailleurs pour tous les élèves ou étudiants inscrits de la seconde au BTS, ou du CAP au Baccalauréat Professionnel, il est rappelé que les suspensions de cours actés par le Conseil d'Administration du Lycée Eiffel pour raison d'examens durant le 3^{ème} trimestre, de même que le passage des examens avec cessation définitive des cours pour les élèves intéressés, n'ouvrent droit à aucune réduction de tarif ni remise d'ordre, et concernant les élèves ou les étudiants, ne permettent aucune acceptation de remise de démission ou de demande de radiation de leur qualité de demi-pensionnaire ou d'interne.

En conséquence, le maintien de l'ensemble des élèves ou étudiants dans leur qualité soit de demi-pensionnaire, soit d'interne jusqu'à la fin officielle de l'année scolaire rend les familles redevables de l'intégralité des montants demandés et de l'obligation de versement.